

Accueil des étrangers

L'attestation d'accueil est un document transmis par l'hébergeant en France à l'hébergé à l'étranger en vue de l'obtention d'un visa d'entrée en France. La durée du séjour ne peut pas excéder 90 jours. La délivrance d'une attestation d'accueil nécessite la comparution personnelle de l'hébergeant. Elle est soumise à des conditions de ressources et de logement.

Pièces à produire :

- la carte nationale d'identité ou passeport de l'hébergeant français, ou carte de séjour, ou carte de séjour, récépissé de renouvellement de carte de séjour, ou passeport doté d'un titre de séjour en cours de validité de l'hébergeant étranger,
- le bail ou titre de propriété avec descriptif du logement (surface habitable)
- un justificatif de domicile
- un justificatif de ressources des trois derniers mois (fiches de paie, titre de pension, ...)
- un timbre fiscal de 30 euros
- concernant l'hébergé : fournir les renseignements d'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), l'adresse et le numéro de passeport.

Demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers

Préfecture du Bas-Rhin – 5, place de la République – 67000 STRASBOURG

Les demandes de titre de séjour se font exclusivement à la Préfecture du Bas-Rhin (Strasbourg), à partir du 2 mai 2017 :

les demandes de titres de séjour se feront sur rendez-vous le

matin :

- les premières demandes,
- les renouvellements,
- les modifications,
- les duplicatas,

Les usagers peuvent prendre rendez-vous en ligne dès le 20 avril 2017 à l'adresse suivante :

<http://bas-rhin.gouv.fr> , rubrique « **Prendre un rendez-vous** ».

À compter du 2 mai 2017, le dépôt de ces dossiers à la préfecture du Bas-Rhin se fera UNIQUEMENT sur rendez-vous.

les autres démarches relatives aux titres de séjour s'effectueront sans rendez-vous l'après-midi :

- les retraits de titres de séjour,
- les renouvellements des récépissés et les autorisations provisoires de séjour (APS),
- les documents pour mineurs,
- les titres de voyage,

Pour les demandes d'admission exceptionnelle au séjour, la procédure s'effectue toujours par courrier : Préfecture du Bas-Rhin – Direction de l'Immigration – Bureau des titres de séjour 5, Place de la République – BP 1047 – 67073 Strasbourg CEDEX

Pour les arrondissements de Haguenau-Wissembourg et de Sélestat-Erstein, les démarches restent inchangées : se rendre en sous-préfectures.

Pour plus de renseignements, les usagers peuvent se rendre sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin dans les rubriques « Étrangers en France » et « Accueil des étrangers ».

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site sur Service-

Public ou remplissez directement le Cerfa n°10798*03.